

Principales aides financières à la rénovation énergétique en 2023

Ce document ne traite que des aides pour les travaux en maison individuelle et les travaux privatifs dans les bâtiments collectifs (liste non exhaustive).

Pour la très grande majorité des travaux, ces aides (hormis TVA à 5,5%) sont soumises au RGE dans la bonne catégorie de travaux. Chacun des travaux doit par ailleurs respecter des critères techniques d'éligibilité.

Les logements éligibles à MaPrimeRénov' sont ceux achevés depuis au moins 15 ans, sauf en cas de remplacement d'une chaudière fioul, où l'ancienneté reste à plus de 2 ans.

Pour déterminer le montant des primes CEE, rendez-vous sur : www.prim3e.fr. À noter : pour des mêmes travaux, prime CEE et prime CEE « coup de pouce » ne sont pas cumulables.

Équipements		Ménages aisés	Ménages intermédiaires		Ménages modestes		Ménages très modestes		Tous ménages	
		Prime CEE "coup de pouce" minimale	MaPrimeRénov'	Prime CEE "coup de pouce" minimale	MaPrimeRénov'	Prime CEE "coup de pouce" minimale	MaPrimeRénov'	Prime CEE "coup de pouce" minimale	TVA à 5,5%	Prime CEE classique
Pompe à chaleur (uniquement destinée à la production de chaleur)	PAC air/eau	2 500 € ¹	2 000 €	2 500 € ¹	3 000 €	4 000 € ¹	4 000 €	4 000 € ¹	✓	✓
	PAC eau/eau	5 000 €	4 000 €	5 000 €	8 000 €	5 000 €	10 000 €	5 000 €	✓	✓
	PAC air/air	✗	✗	✗	✗	✗	✗	✗	✗	✓
Chauffe-eau thermodynamique		✗	400 €	✗	800 €	✗	1 200 €	✗	✓	✓
Chauffage ou production d'ECS solaire	Chauffe-eau solaire individuel (CESI)	✗	2 000 €	✗	3 000 €	✗	4 000 €	✗	✓	✓
	Système solaire combiné	5 000 €	4 000 €	5 000 €	8 000 €	5 000 €	10 000 €	5 000 €	✓	✓
	Capteur solaires hybrides thermique et électriques à circulation liquide	✗	1 000 €	✗	2 000 €	✗	2 500 €	✗	✓	✓
Appareil bois biomasse	Poêle, cuisinière, appareil de chauffage	500 € ²	Bûches 1 000 € Granulés 1 500 €	500 € ²	Bûches 2 000 € Granulés 2 000 €	800 € ²	Bûches 2 500 € Granulés 2 500 €	800 € ²	✓	✓
	Foyer fermé / insert	500 € ²	800 €	500 € ²	1 500 €	800 € ²	2 500 €	800 € ²	✓	✓
	Chaudière bois ou biomasse	2 500 € ¹	Manuel 3 000 € Auto 4 000 €	2 500 € ¹	Manuel 6 500 € Auto 8 000 €	4 000 € ¹	Manuel 8 000 € Auto 10 000 €	4 000 € ¹	✓	✓
Chaudière THPE fioul		✗	✗	✗	✗	✗	✗	✗	✓	✓
Chaudière gaz THPE	Individuelle THPE	✗	✗	✗	✗	✗	✗	✗	✓	✓
	À micro-cogénération	✗	✗	✗	✗	✗	✗	✗	✓	✓
	Collective THPE	✗	✗	✗	✗	✗	✗	✗	✓	✓
Dépose d'une cuve fioul		✗	400 €	✗	800 €	✗	1 200 €	✗	✓ Si travaux induits	✗
VMC simple flux		✗	✗	✗	✗	✗	✗	✗	✓ Si travaux induits	✓
VMC double flux		✗	1 500 €	✗	2 000 €	✗	2 500 €	✗	✓ Si travaux induits	✓
Remplacement d'un convecteur électrique fixe par un appareil électrique très performant		✗	✗	✗	✗	✗	✗	✗	✗	✓

¹ En remplacement d'une chaudière individuelle au fioul, charbon ou gaz.

² En remplacement d'un équipement de chauffage au charbon

Principales aides financières à la rénovation énergétique en 2023

Ce document ne traite que des aides pour les travaux en maison individuelle et les travaux privatifs dans les bâtiments collectifs (liste non exhaustive).

Pour la très grande majorité des travaux, ces aides (hormis TVA à 5,5%) sont soumises au RGE dans la bonne catégorie de travaux. Chacun des travaux doit par ailleurs respecter des critères techniques d'éligibilité.

Les logements éligibles à MaPrimeRénov' sont ceux achevés depuis au moins 15 ans, sauf en cas de remplacement d'une chaudière fioul, où l'ancienneté reste à plus de 2 ans.

Pour déterminer le montant des primes CEE, rendez-vous sur : www.prim3e.fr. À noter : pour des mêmes travaux, prime CEE et prime CEE « coup de pouce » ne sont pas cumulables.

Enveloppe		Ménages aisés		Ménages intermédiaires		Ménages modestes		Ménages très modestes		Tous ménages	
		MaPrimeRénov'	Prime CEE "coup de pouce" minimale	MaPrimeRénov'	Prime CEE "coup de pouce" minimale	MaPrimeRénov'	Prime CEE "coup de pouce" minimale	MaPrimeRénov'	Prime CEE "coup de pouce" minimale	TVA à 5,5%	Prime CEE classique
Isolation	Toiture-terrasse	×	×	40 €/m ²	×	60 €/m ²	×	75 €/m ²	×	✓	✓
	Plancher de combles perdus	×	×	×	×	×	×	×	×	✓	✓
	Rampants de toiture, plafonds de combles	×	×	15 €/m ²	×	20 €/m ²	×	25 €/m ²	×	✓	✓
	Mur en façade ou en pignon par l'intérieur	×	×	15 €/m ²	×	20 €/m ²	×	25 €/m ²	×	✓	✓
	Mur en façade ou en pignon par l'extérieur	×	×	40 €/m ² dans la limite de 100 m ²	×	60 €/m ² dans la limite de 100 m ²	×	75 €/m ² dans la limite de 100 m ²	×	✓	✓
	Plancher bas sur sous-sol, vide sanitaire ou passage ouvert	×	×	×	×	×	×	×	×	✓	✓
Fenêtre - Remplacement simple vitrage	Fenêtre ou porte-fenêtre	×	×	40 € par fenêtre	×	80 € par fenêtre	×	100 € par fenêtre	×	✓	✓
	Fenêtre en toiture	×	×	40 € par fenêtre	×	80 € par fenêtre	×	100 € par fenêtre	×	✓	✓
	Doubles fenêtres	×	×	40 € par fenêtre	×	80 € par fenêtre	×	100 € par fenêtre	×	✓	✓
	Vitrage de remplacement à isolation renforcée	×	×	40 € par fenêtre	×	80 € par fenêtre	×	100 € par fenêtre	×	✓	✓
Fenêtre - Hors remplacement simple vitrage		×	×	×	×		×	×	×	✓	✓
Porte d'entrée donnant sur l'extérieur		×	×	×	×	×	×	×	×	✓	×
Volets isolants		×	×	×	×	×	×	×	×	✓	✓
Rénovation globale Depuis le 01/04/2023, les dispositifs de chauffage fonctionnant aux énergies fossiles sont exclus du forfait.		5 000 € ⁴	✓ ⁶	10 000 € ⁴	✓ ⁶	Jusqu'à 12 250 € ⁵	✓ ⁶	Jusqu'à 17 500 € ⁵	✓ ⁶	✓	✓
Bonus Sortie de passoire / Bonus BBC		Passoire 500 € BBC 500 €	×	Passoire 1000 € BBC 1000 €	×	Passoire 1 500 € BBC 1 500 €	×	Passoire 1 500 € BBC 1 500 €	×	×	×
Audit énergétique uniquement si réalisé hors obligation réglementaire et couplé à des travaux		×	×	300 €	×	400 €	×	500 €	×	✓	×

⁴ Pour la rénovation globale, les ménages aisés et intermédiaires peuvent bénéficier du forfait MaPrimeRénov' à condition de réaliser un gain énergétique minimum de 55% avant/après travaux en maison individuelle. Ce forfait est cumulable avec la prime CEE « coup de pouce ».

⁵ Pour la rénovation globale, les ménages modestes et très modestes peuvent recourir à l'aide MaPrimeRénov' Sérénité avec un taux de subvention maximal respectivement de 35% et 50%. Un cumul avec les primes CEE est possible depuis le 01/07/22.

⁶ Le montant du « coup de pouce » rénovation globale est variable selon les travaux réalisés et les revenus du ménage. Ex. : un ménage modeste dont la maison de 100 m² passe d'une consommation d'énergie finale de 350 kWh/m².an à 100 kWh/m².an peut toucher une prime d'environ 8 750€.

Principales aides financières à la rénovation énergétique en 2023

Ce document ne traite que des aides pour les travaux en maison individuelle et les travaux privatifs dans les bâtiments collectifs (liste non exhaustive).
 Pour la très grande majorité des travaux, ces aides (hormis TVA à 5,5%) sont soumises au RGE dans la bonne catégorie de travaux. Chacun des travaux doit par ailleurs respecter des critères techniques d'éligibilité.
 Les logements éligibles à MaPrimeRénov' sont ceux achevés depuis au moins 15 ans, sauf en cas de remplacement d'une chaudière fioul, où l'ancienneté reste à plus de 2 ans.
 Pour déterminer le montant des primes CEE, rendez-vous sur : www.prim3e.fr. À noter : pour des mêmes travaux, prime CEE et prime CEE « coup de pouce » ne sont pas cumulables.

Plafonds de ressources par catégorie de ménages

Plafonds de ressources hors Île-de-France				
Nombre de personnes composant le ménage*	Revenu fiscal de référence (RFR) indiqué sur l'avis d'imposition			
	Ménages très modestes	Ménages modestes	Ménages intermédiaires	Ménages aisés
1	Jusqu'à 16 229 €	Jusqu'à 20 805 €	Jusqu'à 29 148 €	> 29 148 €
2	Jusqu'à 23 734 €	Jusqu'à 30 427 €	Jusqu'à 42 848 €	> 42 848 €
3	Jusqu'à 28 545 €	Jusqu'à 36 591 €	Jusqu'à 51 592 €	> 51 592 €
4	Jusqu'à 33 346 €	Jusqu'à 42 748 €	Jusqu'à 60 336 €	> 60 336 €
5	Jusqu'à 38 168 €	Jusqu'à 48 930 €	Jusqu'à 69 081 €	> 69 081 €
Par personne supplémentaire	+ 4 813 €	+ 6 165 €	+ 8 744 €	+ 8 744 €

Plafonds de ressources en Île-de-France				
Nombre de personnes composant le ménage*	Revenu fiscal de référence (RFR) indiqué sur l'avis d'imposition			
	Ménages très modestes	Ménages modestes	Ménages intermédiaires	Ménages aisés
1	Jusqu'à 22 461 €	Jusqu'à 27 343 €	Jusqu'à 38 184 €	> 38 184 €
2	Jusqu'à 32 967 €	Jusqu'à 40 130 €	Jusqu'à 56 130 €	> 56 130 €
3	Jusqu'à 39 591 €	Jusqu'à 48 197 €	Jusqu'à 67 585 €	> 67 585 €
4	Jusqu'à 46 226 €	Jusqu'à 56 277 €	Jusqu'à 79 041 €	> 79 041 €
5	Jusqu'à 52 886 €	Jusqu'à 64 380 €	Jusqu'à 90 496 €	> 90 496 €
Par personne supplémentaire	+ 6 650 €	+ 8 097 €	+ 11 455 €	+ 11 455 €

* Le nombre de personnes à prendre en compte est le nombre de personnes qui occupent le logement à titre de résidence principale, non le nombre de parts fiscales.